- <u>LE 23 juin 2022</u> : CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP à la SÉANCE du 29 juin 2022 à 19h00

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation des baux ruraux
- 2. Convention projet de la Vigie SAS DEVELOPPEMENT
- 3. Approbation conventions de travaux et de co-maîtrise d'ouvrage démolition désamiantage curage et avenant financier n°4 projet de la Vigie
- 4. Approbation de l'avenant à la convention SDIS de mise à disposition de locaux
- 5. Vente de parking Chalets de la Madeleine
- 6. Projet d'achat de l'alpage appartenant à la famille Buthot-Garçon Portage EPFL
- 7. Mise à disposition d'alpage à Mme Haltel
- 8. Grille tarifaire 2023 Gîtes de Montaimont
- 9. Restauration de la Chapelle de « Bonvillard » demande de subventions
- 10. Intégration des chemins ruraux dans le nouveau PLU
- 11. Convention ENEDIS Les Clous Saint-François-Longchamp
- 12. Demande de subventions Amicale des pêcheurs de l'Arc
- 13. Vente d'une parcelle communale Crêt-Villot
- 14. Echange de parcelles demande de M.BUTARD Nicolas
- 15. Vente de parcelle communale demande de M.RUBAT Loïc
- 16. Demande de garantie prêt Cristal Habitat
- 17. Fusion des budgets EAU DSP et EAU ASSAINISSEMENT à compter de 2023
- 18. Travaux réseau AEP Montaimont « La Planche », demande de subventions
- 19. Bilan de la participation du public UTN Lauzière
- 20. Bilan et compte de résultat de la SAEM Centrale des Demoiselles
- 21. Approbation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable sur la commune déléguée de Montaimont
- 22. Approbation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable sur la commune déléguée de Montgellafrey
- 23. Présentation du rapport annuel La Belle Montagne Approbation liste des biens de reprise
- 24. Rapport captage d'eau La Mère de l'eau Montgellafrey devis études complémentaires
- 25. Devenir des meublés de tourisme (Roc Noir)

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-neuf du mois de Juin, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Patrick PROVOST, Bernard CHENE, Antoine CHAUVET, Marie-Hélène DULAC, Raymonde REY, Nathalie VERGNE, Amélie MILLERET, Chantal PITHOUD, Olivia NARDIN, Jean-Marc PELLISSIER, Daniel PELLISSIER, Reine COURT,

<u>Absents</u>: Patrick CHABERT (Procuration donnée à Patrick PROVOST), Audrey COMBET, Kenty BLANC, Jean-Luc ANDRE

Délibération n°1: APPROBATION DES BAUX RURAUX

M. le maire présente au conseil municipal le tableau récapitulant les baux ruraux tel que présenté ci-dessous :

	NOMS	LIEU	Surface exploitable	début bail	PRIX total
	Anne Christiane HALTEL	MONTAGNE DE COSTERG	191 ha 50 ares 20 ca		0,00€
	GAEC du Grand Coin	FONTAINIER	30.21 ha	01,01/14	359,69 €
BAIL A F	GAEC des Katangais	LES BARRES-ROC BLANC- MONTAGEN DU COURS D'EN BAS	172.38 ha	01/01/15	4 283,84 €
FERME	GAEC Michel Montmayeur	LA GRANDE MONTAGNE	45.27 ha	01/05/20	610,85 €
	GAEC Plan de vie	VALBUCHE	672.21 ha	16/10/19	8 536,56 €
	Béatrice REY	AUX COMBES - LA DAME - LE MENNEL	2.13 ha		20,28€
	Brigitte RAVOIE	BOIS DE LA MEFSE - LE GARDET - DERRIERE LES GRANGES - LA COTE - GRAND BOIS - LE GARDET - LE GRAND PATURAGE -	4.53 ha		69,04€
	La Yourte Végétale	LE GRAND PATURAGE	1.14 ha		10,85€
	Les Gentianes	PATURAGE DU PRELET - BOIS NOIRS	3.72 ha		35,43 €
COI	EARL Mercier	LES PERETTAZ - ROC BLANC - LES BARRES - AUX RAISINS - LES CARRES - MONTAGNE COSTERG	5.38 ha		51,24€
	GAEC Bonnivard	LES EPINIERES CHAMPS CORNU - LE GRAND PLAMARD - DESSUS LE MAS	31.29 ha		464,94 €
CONVENTION PLURIANNUELLE	GAEC des 2 Montagnes	LE MENNEL - LE CHENOELETTE - LE GROS MOLLARD - CUDRET	14.84 ha		211,38 €
N PLURIA	GAEC des Myrtilles	LE PLAISSET - LE MENNEL - LA FONTAINE	15.61 ha		237,90 €
NNC	GAEC du Grand Coin	LES MELEDIERES - BOIS NOIRS - COQUET	4.51 ha		43,31 €
	GAEC Etoile du Cheval Noir	ROC BLANC	17.71 ha		168,69 €
DE PA	GAEC La Grolle	AU COLLET	0.1 ha		1,04 €
DE PATURAGE	GAEC Les Bléches	LE GRAND PATURAGE	8.38 ha		100,04 €
GE EN	GAEC Les Reines Du Sappey	PIERRE BRUNE - COURTILLE - SAPPEY DES COHENDET	339.89 ha		3 653,20 €

GAEC Michel Montmayeur	LE CROZET - LES TOURNETS - PRE DEL ABBE - GRANGE VIEILLE - LES CLOUS	15.09 ha	182,34€
ASS ALPAGE DES BAIGNOURS	LE PLAISSET - LE MENNEL - LA MONTAGNE DES REY	142 ha	1 352,55 €
M. PITHOUD Jean-Louis	CHAMPS CARRET - LES TOURNETS-	0.18 ha	
M. Jean-Marc GIRARD	LES MEYRIES - LE CHARGEUR - LE BEY ET LA MANGETTE -	2.79 ha	34,91 €
M. Jean-Marc PELLISSIER	LA GRANDE PATURE - PIERRE BRUNE - GRANDE COTE	14.43 ha	181,34 €
M. Michel RAVOIRE	LE PLAISSET - LE GRAND PATURAGE -	7.15 ha	113,51 €
SCEA Jean Pierre CARTIER	MONTAGNE DE PARADIS - LE PLAISSET - LA FRENIELLE - LA CUISSINE - LES DECOMBATS	32.79 ha	312,42€
SCEA Val aux Rey	LE MENNEL - AU GONTHIER - LECHOUR	0.92 ha	9,58€
Béatrice REY	CHANTIN - DEVANT LES COMBES -	1.31 ha	15,80 €
EARL La Yourte Végétale	MUSSARD - LE GARDET	0.28 ha	3,38 €
GAEC La Grolle	LES THEPPES - QUARANTE PLANES	3.31 ha	39,92 €
GAEC des 2 Montagnes	GLACIAL - PLAN DES VEAUX - LE CROZET	5.25 ha	63,32 €
GAEC Les Bléches	LA COTE - VILLAGE DE TARRAMUR	0.21 ha	2,53 €
GAEC des Myrtilles	AUX COMBES - CRET DU GLACIAL + DEVANT LES COMBES - LES PEUPLIERS - LES PARTIS	3,32	40,04 €
GAEC Val aux Rey	BOECAZ-GLACIAL	3,12	37,63 €
			21 247,55 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les conventions pluriannuelles et les baux à ferme tels que présentés ci-dessus, **AUTORISE** M.le maire à signer les dits baux et conventions.

<u>Délibération n°2</u> : CONVENTION AVEC LA SAS DEVELOPPEMENT – BÂTIMENT DE LA VIGIE

M. le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la SAS DEVELOPPEMENT entre cette dernière et la commune concernant son intervention dans le projet de reconstruction du bâtiment de la Vigie.

Dans le cadre de ce projet, la commune a confié le portage de l'achat du ténement immobilier à l'EPFL.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage, après approbation du projet et après délivrance du permis de construire purgé de tout recours, à mettre à disposition et vendre les parcelles cadastrées OA 1333, OA1071, OA1334, OA1013 à la SAS DEVELOPPEMENT. Le prix de vente étant fixé à 385.000€ pour la partie communale et 689.000€ pour la partie EPFL

La commune s'engage à vendre un ténement libre de toute occupation avant fin février 2023. Cette condition implique la démolition du bâtiment existant et le dévoiement de tous les réseaux existants de l'emprise.

Parmi les conditions suspensives, M.le Maire précise que la commune doit acheter la parcelle OA1071 appartenant à M.Strapazzon.

M.le Maire précise également que le PC ne pourra être accordé que si les conditions liées au stationnement sont respectées. Ainsi, la commune doit s'engager à réaliser 13 places de stationnement le long de la route de la Madeleine et réserver 16 places de stationnement sur le parking du Bugeon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée par la SAS DEVELOPPEMENT,
- APROUVE l'achat par la commune via l'EPFL de la parcelle n°OA1071 appartenant à M.Strapazzon,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant la réalisation de ce projet,
- APPROUVE la construction de 13 places de stationnement le long de la route de la Madeleine,
- APPROUVE la réservation et la mise à disposition de La Belle Montagne et de l'agence de 16 places de stationnement sur le parking du Bugeon.

<u>Délibération n°3</u> : APPROBATION CONVENTION DE TRAVAUX ET DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'EPFL PROJET DE LA VIGIE

M.le Maire présente au conseil municipal la convention de travaux et la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposées par l'EPFL de la Savoie pour son intervention dans le cadre du projet immobilier de La Vigie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de travaux et la convention de co-maîtrise d'ouvrage présentées,
- **AUTORISE** M.le maire à signer les dites conventions.

<u>Délibération n°4</u>: AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SDIS

M.le maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention relative au transfert de biens immobiliers et à ses modalités conclue entre la commune et le SDIS de la Savoie.

Il s'agit de la mise à dispositin de 2 appartements à la résidence des Arcoussiers : 1 appartement T4 et 1 appartement T2 qui serviront au logement des sapeurs-pompiers, vestiaires, salle radio suite au projet de la Vigie.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 de la dite convention,
- AUTORISE M.le maire à signer l'avenant n°1 de la dite convention.

Délibération n°5 : VENTE DES PARKINGS RESIDENCE DES CHALETS DE LA MADELEINE

M.le maire expose au conseil municipal que la collectivité est propriétaire de 80 places de parkings situés dans la résidence des Chalets de la Madeleine à Saint François Longchamp.

M.le maire précise que la vente de ces parkings permettraient d'éviter le recours à l'emprunt dans le cadre des investissements à venir pour la commune : Cantine scolaire, Vigie ...

Dans un premier temps, 40 places pourraient être proposées à la vente. La SAEM Saint-François-Longchamp Tourisme garderait en gestion les autres 40 places pour la saison hivernale qui seraient proposées à la vente en 2023.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en vente de suite de 40 places de parkings situées à la résidence Chalets de la Madeleine et la mise en vente des 40 places restantes après la saison hivernale 2022/2023 au prix de dix-neuf mille euros (19 000€) TTC
- DEMANDE à ce que les 40 places restantes soient gérées par la SAEM Saint-François-Longchamp Tourisme pendant la saison hivernale 2022/2023.
- AUTORISE le maire à signer tous documents et à engager toutes procédures du règlement de ce dossier.

<u>Délibération n°6</u>: ALPAGE BUTHOT-GARCON – PORTAGE EPFL

M.le Maire présente au conseil municipal l'offre de vente de l'alpage appartenant à la famille BUTHOD-GARCON par la SAFER selon les précisions suivantes :

Dossier AS 73 20 0149 01

· Surface totale: 101 ha 69 a 92 ca

· Bâtiment : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble

· Situation locative : Libre

· Commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (Surface sur la commune : 101 ha 69 a 92 ca)

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nat. cadastrale	Zonage	Bio
MONTAGNE DE COSTERG	Α	0484				23 a 40 ca	Sols	А	Non
MONTAGNE DE COSTERG	Α	0485	+			12 a 95 ca	Landes improductives (hors SAU)	Α	Non
MONTAGNE DE COSTERG	A	0486				64 a 30 ca	Landes improductives (hors SAU)	А	Non
LA BUFFAZ	Α	0489				3 ha 85 a 80 ca	Landes improductives (hors SAU)	А	Non
LA BUFFAZ	Α	0491				5 ha 95 a 00 ca	Pâtures ou pâturages	Α	Non
MONTAGNE DE COSTERG	А	0492				1 ha 68 a 80 ca	Landes improductives (hors SAU)	Α	Non
MONTAGNE DE COSTERG	А	1324			0483	30 ha 48 a 14 ca	Pätures ou päturages	А	Non
MONTAGNE DE COSTERG	А	1327			0478	4 ha 95 a 40 ca	Påtures ou påturages	Α	Non
MONTAGNE DE COSTERG	А	1557			1326	35 ha 17 a 05 ca	Pâtures ou pâturages	Α	Non
MONTAGNE DE COSTERG	А	1559			1329	15 ha 18 a 51 ca	Pâtures ou pâturages	Α	Non

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nat. cadastrale	Zonage	Bio
MONTAGNE DE COSTERG	Α	1560			1329	3 ha 40 a 57 ca	Pâtures ou pâturages	Α	Non

Les candidatures doivent être déposées auprès de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes avant le 30 juin 2022 inclus.

La commune a un intérêt à acheter ce ténement foncier et immobilier :

- APPROUVE l'achat par la commune de l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus
- APPROUVE le portage de cet achat par l'EPFL de la Savoie
- AUTORISE M.le maire à faire acte de candidature pour l'achat des parcelles mentionnées
- AUTORISE M.le maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet, dont la convention avec l'EPFL.

<u>Délibération n°7</u>: MISE A DISPOSITION GRATUITE ET POUR UNE DUREE LIMITEE DE L'ALPAGE DES BALCONS

M.le maire présente au conseil municipal la demande de Mme Haltel, d'occuper, pour la période estivale, l'alpage des Balcons, propriété de la commune.

M.le maire précise que, vu avec le GAEC des Katangais, Mme Haltel pourra stationner et passer sur l'alpage Le Cours d'en Haut.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• PREND ACTE de la mise à disposition de l'alpage des Balcons à Mme Halter pour la période estivale, à titre gratuit.

<u>Délibération n°8</u>: TARIFS GITES MONTAIMONT 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de fixer les tarifs de location des meublés touristiques communaux, et propose de voter les tarifs pour l'année 2023 selon les tableaux ci-dessous.

Pour la Commune déléguée de Montaimont, il rappelle que ses 5 gîtes sont classés « 3 épis, 3 étoiles Gites de France », et présente les grilles tarifaires pour l'année 2023.

TARIFS GITES COMMUNAUX DE MONTAIMONT

HIVER 2022/2023

N° du gîte	Semaine Noël du 17 au 24/12/22	Semaine Jour de l'An du 24 au 31/12/22	Haute saison du 04/02 au 04/03/23	Moyenne saise du 31/12 au 04/0 et
72C162114 (nº1/2 nors/26m²)	260.00.6	270.00 €	295.00 €	du 04/03 au 15/0
73G163114 (n°1/2 pers/36m²) 73G163115 (n°2/4 pers/46m²)	260,00 € 425,00 €	460,00 €	460,00 €	240,00 € 390,00 €
73G163116 (n°5/3-4 pers/32m²)	320,00 €	345,00 €	345,00 €	295,00 €
73G163117 (n°6/4pers/43m²)	425,00 €	460,00 €	460,00 €	390,00 €
73G163128 (n°4/6pers/67m²	640,00 €	690,00 €	690,00 €	590,00 €

PRINTEMPS - ÉTÉ - AUTOMNE 2023

N° du gîte	Basse saison (printemps) du 15/04 au 17/06/23	Moyenne saison du 17/06 au 01/07/23 du 26/08 au 16/09/23	Haute saison du 01/07 au 26/08/23	Basse saiso (automne) du 16/09 au 16/
73G163114 (n°1/2 pers/36m²)	175,00 €	185,00 €	250,00 €	180,00 €
73G163115 (n°2/4 pers/46m²)	345,00 €	365,00 €	385,00 €	360,00 €
73G163116 (n°5/3-4 pers/32m²)	260,00 €	275,00 €	320,00 €	270,00 €
73G163117 (n°6/4 pers/43m²)	345,00 €	365,00 €	385,00 €	360,00 €
73G163128 (n°4/6 pers/67m²)	520,00 €	550,00 €	580,00 €	540,00 €

COURTS SÉTOURS

N° du gîte	Week-end 2 nuits	Week-end prolongé 3 nuits (base WE + nuitée de jeudi ou	Court séjour semair (de 2 à 4 nuits,	
		dimanche)	du lundi au vendredi m	
73G163114 (n°1/2 pers/36m²)	100,00 €	120,00 €	150,00 €	
73G163115 (n°2/4 pers/46m²)	190,00 €	280,00 €	320,00 €	
73G163116 (n°5/3-4 pers/32m²)	150,00 €	200,00 €	230,00 €	
73G163117 (n°6/4 pers/43m²)	190,00 €	280,00 €	320,00 €	
73G163128 (n°4/6 pers/67m²)	280,00€	330,00 €	380,00 €	

CAUTION - FORFAIT MÉNAGE

N° du gîte	Caution	Forfait ménage
		(sur demande du client)
73G163114 (n°1/2 pers/36m²)	300,00 €	50,00 €
73G163115 (n°2/4 pers/46m²)	300,00 €	50,00 €
73G163116 (n°5/3-4 pers/32m²)	300,00 €	50,00 €
73G163117 (n°6/4 pers/43m²)	300,00 €	50,00 €
73G163128 (n°4/6 pers/67m²)	300,00 €	65,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les grilles tarifaires de location des gîtes de MONTAIMONT pour l'année 2023, telles que présentées ci-dessus :
- ✓ FIXE le montant de la caution à 300,00 €;
- ✓ PRECISE que la taxe de séjour sera due par les locataires, conformément aux tarifs fixés ;
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ces locations.

$\frac{\text{D\'elib\'eration n°9}}{\text{SUBVENTIONS}}: \text{RESTAURATION CHAPELLE DE } \times \text{BONVILLARD } \times \text{MONTAIMONT} - \text{DEMANDES DE SUBVENTIONS}$

M. le Maire rappelle les travaux de rénovation extérieure de la chapelle de « Bonvillard » à MONTAIMONT, débutés en 2019.

Puis il propose de procéder à la restauration intérieure de cette chapelle afin de l'assainir et donc de la préserver, pour un coût total estimé à 23.860,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du Maire ;
- DECIDE de solliciter des subventions aux meilleurs taux possibles, après du Département de la Savoie (dans le cadre du FDEC) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

<u>Délibération n°10</u>: INTEGRATION DES CHEMINS RURAUX DANS LE NOUVEAU PLU

M.le maire expose au conseil municipal que la collectivité est engagée dans une procédure d'élaboration de son nouveau PLU à l'echelle de la commune nouvelle.

Les chemins ruraux sont des chemins qui appartiennent à la commune, affectés à l'usage du public mais qui ne sont pas classés comme voie communale. Ainsi, ils sont intégrés au domaine privé de la commune.

Les articles L2258 et suivants du code civil définissent la prescription acquisitive des biens immobiliers au-delà de 30 ans lorsque le demandeur peut apporter la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire du bien qu'il souhaite acquérir.

Cette procédure n'est pas applicable pour les biens intégrés au domaine public de la collectivité.

Afin d'éviter que les chemins ruraux de la commune fassent l'objet de prescription acquisitive, il est nécessaire qu'ils soient integrés au domaine public de la commune en les intégrant au nouveau PLU en cours d'élaboration.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration des chemins ruraux dans le domaine public de la commune
- DEMANDE à ce que les dits chemins soient integrés au nouveau PLU de la commune
- AUTORISE le maire à signer tous documents et à engager toutes études dans le cadre de ce dossier.

Délibération n°11 : CONVENTION ENEDIS LES CLOUS SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

M.le maire présente au conseil municipal la convention de servitudes pour la pose d'un câble en souterrain sur les parcelles communales A1600 et A1603 concernant le lotissement Les Clous à Saint François Longchamp.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention entre la commune et ENEDIS
- AUTORISE M.le maire à signer la dite convention.

Délibération n°12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M.le maire présente au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'amicale des pêcheurs de l'Arc afin de soutenir ses actions et ses engagements.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à l'amicale des pêcheurs de l'Arc une subvention de cinq cent euros (500€). DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

Délibération n°13: VENTE DE PARCELLE CRÊT-VILLOT

M. le maire présente au conseil municipal la demande du Syndic de copropriété Le Crêt Villot qui souhaiterait acquérir la parcelle 1614 (hors partie ouest qui correspond à la zone des sources) ainsi que les parcelles 1490 et 1235 afin de construire des places de parking pour les résidents.



Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles 1614, 1490 et 1235 au Syndic de copropriété Le Crêt Villot selon l'ébauche cidessus au prix de 10€/m².
- DIT que les frais liés à la division des parcelles ainsi que les frais notariés seront à la charge du Syndic de copropriété Le Crêt Villot.
- AUTORISE le maire à signer tous documents liés à cette vente.

Délibération n°14: DEMANDE D'ECHANGE DE PARCELLES PAR M.BUTARD NICOLAS

M.le maire présente au conseil municipal la demande de M.BUTARD Nicolas qui propose à la collectivité d'échanger la parcelle 927 dont il est propriétaire avec la parcelle 879 propriété de la commune.



M.le maire informe le conseil que M.BUTARD avait déjà fait une demande de cession de la dite parcelle que le conseil municipal avait rejetée.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'échange de parcelles formulée par M.BUTARD Nicolas.
- **DECLARE** que les frais liés à cet échange seront à la charge de M.Nicolas BUTARD.
- AURORISE M.le maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de ce dossier.

<u>Délibération n°15</u>: DEMANDE DE CESSION DE PARCELLE DE M.RUBAT LOIC

M.le maire présente au conseil municipal la demande de M.RUBAT Loïc qui souhaite acheter une partie de la parcelle A1587 sur la commune de Saint François Longchamp afin d'y construire des places de stationnement pour ses locataires. Cette partie de parcelle est un bas-côté d'une voie communale.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **REJETTE** la demande de cession de parcelle de M.RUBAT Loïc.

<u>Délibération n°16</u>: GARANTIE CRISTAL HABITAT

Pour faire suite à la délibération n°10 du 22 mars 2022, M.le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle demande de CRISTAL HABITAT, bailleur public, pour que la commune se porte garante à hauteur de 50% du prêt octroyé par la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation de la résidence « Les Arcoussiers ». Il précise que les travaux ont été réalisés dès le printemps 2021 et sont à ce jour terminés. Suite à une réunion en Mairie avec le bailleur, ce dernier a précisé que cette garantie n'est pas concernée par les ratios prudentiels de la commune puisque l'opération visée concerne le logement social. De ce fait, cette garantie n'impactera pas les futures demande de financements de la collectivité.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** que la collectivité se porte garante du prêt octroyé à CRISTAL HABITAT pour les travaux effectués aux Arcoussiers.
- ✓ **AUTORISE** M.le maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de ce dossier.

Délibération n°17 : FUSION DES BUDGETS EAU DSP ET EAU ASSAINISSEMENT AU 31.12.2022

M.le maire présente au conseil municipal que la demande du comptable public de fusionner les budgets EAU DSP et EAU ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2022.

Cette demande fait suite à l'application de la jurisprudence de la Cour d'Appel Administrative de Nantes rendue le 8 janvier 2021 qui oblige les collectivités à regrouper sous un budget unique toutes les activités EAU.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• APPROUVE la fusion des budgets EAU DSP et EAU ASSAINISSEMENT au 31.12.2022.

Délibération n°18: TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE LA SCIE MONTAIMONT

M.le Maire expose au conseil municipal que le réseau d'adduction d'eau potable entre les hameaux de La Planche et La Scie sur la commune déléguée de Montaimont nécessite d'être repris.

M.le Maire présente au conseil 3 devis :

- Entreprise JAMEN pour un montant de 66 726€
- Entreprise MARTOIA pour un montant de 72 374€
- EntrepriseDELEANI pour un montant de 96 006€

M.le Maire rappelle que la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a réhaussé le seuil de marché public à procédure adaptée de 40 000€ travaux à 100 000€ jusqu'au 31 décembre 2022.

La collectivité souhaite pouvoir déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis proposé par la société JAMEN d'un montant de 66 726€
- DEMANDE l'octroi d'une subvention DETR/DSIL pour ce projet de réhabilitation de réseau d'adduction d'eau potable.
- AUTORISE le maire à signer le devis et tous documents relatifs à cette demande.

<u>Délibération n°19</u> : BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC REALISEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DEPOSEE PAR MV RESIDENCES – SAS MIAL UTN LAUZIERE

M.le maire présente au conseil municipal le bilan de la participation du public réalisée dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par MV Résidences -SAS MIAL, porteur du projet sur l'UTN de la Lauzière.

M.le maire précise que le permis d'aménager a été délivré le 10 juin 2022.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• PREND ACTE du dit bilan de la participation du public.

Délibération n°20 : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SEM CENTRALE DES DEMOISELLES

M.le maire présente au conseil municipal le bilan arrêté au 31 décembre 2021 de la société d'économie mixte Centrale des Demoiselles dont la commune est actionnaire majoritaire.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de la SEM Centrale des Demoiselles.

<u>Délibération n°21</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU COMMUNE DELEGUEE MONTAIMONT

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>Délibération n°22</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU COMMUNE DELEGUEE MONTGELLAFREY

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>Délibération n°23</u>: RAPPORT ANNUEL EXPLOITANT DU DOMAINE SKIABLE - DSP LABELLEMONTAGNE

M.le maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité et ses annexes de la société LaBelleMontagne, délégataire de la collectivité dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable.

M.le maire précise que le conseil municipal doit, conformément à l'article 20 de la DSP de 2006, être rendu destinataire des données budgétaires et comptables des esrvices et des équipements délégués, d'une analyse de la qualité du service rendu, d'une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier comportant les informations relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués.

M.le maire précise que les tarifs pour la saison 2022/2023 seront présentés pour validation lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité et ses annexes fournis par la société LaBelleMontagne, délégataire.
- VALIDE l'état des biens et immobilisations figurant en annexe 12 au 31/08/2021.

<u>Délibération n°24</u> : RAPPORT CAPTAGE D'EAU LA MERE DE L'EAU MONTGELLAFREY – ETUDES COMPLEMENTAIRES

M. le maire présente au conseil municipal le rapport de Mme Gallino, docteur en hydrogéologie, concernant la baisse de débit de la source La Mère de l'Eau sur la commune déléguée de Montgellafrey.

De ce rapport, il apparait que des études complémentaires doivent être réalisées.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport rendu par Mme Gallino
- ✓ **DECIDE** d'engager les nouvelles études
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires au présent dossier.

$\frac{D\acute{e}lib\acute{e}ration~n°25}{CHANGEMENT~DE~DESTINATION~LOCATION~DES~MEUBLES~DE~TOURISME-ROC~NOIR$

M.le maire expose au conseil municipal que la collectivité manque de logements saisonniers et de logements pour les personnes souhaitant résider à l'année sur la commune.

La commune est propriétaire de 16 appartements studios, T2 et T3 au Roc Noir à Saint François Longchamp 1450. Ces logements sont normalement loués en tant que meublés de tourisme. Cependant, le taux de remplissage n'est pas totalement satisfaisant.

La mise en location de ces logements aux saisonniers sédentaires et non sédentaires ainsi qu'à des salariés souhaitant s'installer durablement sur la commune permettrait de répondre durablement au manque de logement pour ces catégories de population.

Si les logements saisonniers déjà loués par la collectivité sont gérés par le CCAS, la mise en location de ces logements et leur gestion serait faite directement par la commune.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le changement de destination des 16 logements appartenant à la commune, situés au Roc Noir, actuellement classés meublés de tourisme.
- ✓ **APPROUVE** la mise en location en saison et/ou à l'année de ces logements.
- ✓ **AUTORISE** M.le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Maire lève la séance.

AINSI DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp du 29 juin 2022

Ont signé au registre le procès-verbal comprenant les délibérations N° 1 à 25, les conseillers municipaux présents.

Antoine CHAUVET	Bernard CHENE
Reine COURT	Marie-Hélène DULAC
Amélie MILLERET	Olivia NARDIN
Daniel PELLISSIER	Jean-Marc PELLISSIER
Chantal PITHOUD	Patrick PROVOST
Raymonde REY	Nathalie VERGNE